

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 318/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AGILIS relative à la démolition et la reconstruction de bordures route de Vedène (entre le giratoire des pompiers et le boulevard Salvador Allendé)

VU, la permission de voirie n° 139466 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction de bordures route de Vedène sur la portion comprise entre le giratoire des Pompiers et le giratoire du Boulevard Salvador Allendé, la circulation de tout véhicule se fera en sens unique, dans le sens entrant Vedène-Sorgues le **17 OCTOBRE 2023**.

ARTICLE 2 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les voies de déviation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/10/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,
Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr